

DECISION DU MAIRE N° 2020/32**OBJET : TARIFS MÉDIATHÈQUE****Le Maire de Saint-Jean-Bonnefonds,**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 4 juin 2020 ;

Vu la décision n°2015-03 du 5 février 2015 fixant les différents tarifs de la médiathèque ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de la médiathèque, à compter du 1^{er} août 2020 ;

DECIDE

Article 1 : de fixer les tarifs suivants :

Tarifs d'abonnement annuel :

Tarif 1	Saint-Jeandaires (+25 ans)	10,00 €
Tarif 2	Résidents extérieurs (+25 ans)	15,00 €
Tarif 3	Saint-Jeandaires ou résidents extérieurs (18-25 ans)	5,00 €
Tarif 4	2 ^{ème} abonnement (conjoint ou membre de la famille - adresse identique)	5,00 €
Tarif 5	Enfants jusqu'à 18 ans (inscription définitive)	1,00 €
Tarif 6	Bénéficiaires de l'aide sociale communale	Gratuit
Tarif 7	Structures collectives communales	Gratuit
Tarif 8	Structures collectives extérieures	15,00 €

Tarifs annexes :

Tarif 1	Amende (par semaine de retard)	1,50 €
Tarif 2	Photocopie / impression (par page)	0,10 €
Tarif 3	Renouvellement carte perdue	1,00 €

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Préfet de la Loire et aux services municipaux concernés.

Fait à Saint-Jean-Bonnefonds, le 24 juillet 2020

Par délégation du Conseil municipal,

Le Maire,

Marc CHAVANNE